



Registre

Public

d'Accessibilité



Renseignements sur l'établissement

Bienvenue à la **Maison Familiale Rurale.**

Raison sociale : MFR-CFA NOYANT-VILLAGES

Adresse : Route de Genneteil NOYANT

Code postal : 49490 Ville : NOYANT-VILLAGES

Téléphone : 02.41.82.10.74 Email : mfr.noyant@mfr.asso.fr

Site Web : www.mfr-noyant.com

Nom du représentant de la personne morale : Jérôme THUILLIER

Siret : 78616324600014 Naf : 8532Z

Activité : Etablissement de formation

L'établissement fait-il partie de la 5^e catégorie ? (Capacité d'accueil de l'établissement variable en fonction du seuil d'assujettissement)

Effectif de la MFR : Personnel : 11 Public : 70 Total : 81

La MFR possède plusieurs niveaux (étage et ou sous-sol) : oui non

Un document tenant lieux d'agenda d'accessibilité Programmé a été établi : oui non

→ Si oui, à quelle date ? 2023

→ Existe-t-il un registre de sécurité ? Oui

Accessibilité de l'établissement

➤ 1 : Le bâtiment et tous les services proposés **sont-ils actuellement** accessibles à tous ?

- Une place de parking identifié sur le parking,
- Une chambre PMR et douche/sanitaire au Rez de Chaussée
- Facilité d'accès entre le parking et le bâtiment principale par une pente douce goudronnée.
- La cour est goudronnée de façon à faciliter le déplacement aux personnes à mobilité réduite.
- Indication sous-titré en braille
- Une toilette au rez de chaussée accessible à une personne en fauteuil roulant (porte large et barre de maintien)
- Restauration accessible avec grande ouverture.
- Salles de classes principales accessible pour une personne à mobilité réduite.
- Identification des escaliers menant à l'étage par une peinture jaune.
- Revêtement au sol identifiable permettant reconnaître l'entrée principale du bâtiment.



➤ 2 : Formation du *personnel (moniteurs, surveillants/ animateurs ...)* aux différentes situations de handicap :

→ Le personnel est effectivement formé : Commission Inclusion Fédération Départementale

Accessibilité de l'établissement



➤ **3 : Les équipements d'accessibilité sont présents et régulièrement entretenus :**
(ex : ascenseurs, élévateurs, rampes amovibles automatiques, signalétique en braille ...)

Nous n'avons que les panneaux signalétiques en braille et une barre de maintien au niveau des sanitaires qui ne demande pas d'entretien particulier

Pour plus de renseignements, veuillez contacter :

Le directeur, Monsieur THUILLIER Jérôme

Le registre public d'accessibilité est consultable : A l'accueil Sur le site Internet



Services non accessibles à tous

Certains services ne sont pas accessibles à tous (ex : cantine, certaines salles de cours ...)

1 :



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible (Joindre l'arrêté préfectoral accordant la dérogation.)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation

Oui ✓

Non X

2 :



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible (joindre l'arrêté préfectoral accordant la dérogation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation

Oui ✓

Non X

Liste des pièces administratives à joindre



- 1 : **Établissement nouvellement construit** : l'attestation d'achèvement des travaux
- 2 : **Établissement conforme aux règles d'accessibilité au 31 décembre 2014** : l'attestation d'accessibilité
- 3 : **Établissement faisant l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)** : le calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement
- 4 : **Établissement sous agenda d'accessibilité programmée comportant plus d'une période** : le bilan des travaux et des autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda
- 5 : **Établissement sous agenda d'accessibilité programmée achevé** : l'attestation d'achèvement
- 6 : Le cas échéant, les arrêtés préfectoraux accordant les dérogations aux règles d'accessibilité
- 7 : **Établissement sous autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public** : la notice d'accessibilité * (descriptif de travaux envisagés)
- 8 : **Le document d'aide à l'accueil des personnes handicapées** à destination du personnel en contact avec le public élaboré par le ministre en charge de la construction.
- 9 : ERP de 1ère à 4e catégorie : Attestations d'actions de formation justifiant la fiche de suivi de formation du personnel remplie à la page 4.



Attestation et fiche de suivi de formation du personnel

Je soussigné(e) ...Mr THUILLIER Jérôme..... (employeur) atteste sur l'honneur que le personnel de la MFR-CFA de ...NOYANT-VILLAGES chargé de l'accueil des usagers du service ont bénéficié des actions de formations suivantes :

Action de formation dispensée	Compétence(s) acquise(s) par le personnel	Date
Manipulation des moyens d'extinction sur feu réel	Savoir utiliser les moyens d'extinction de feux	11/10/22

! Cette fiche de suivi de formation du personnel est à signer et à mettre à jour ! annuellement par l'employeur.



Fiche de suivi d'entretien de l'équipement d'accessibilité

(ex : ascenseur, élévateur, balises sonores etc.)

Exigences générales d'accessibilité

- pour la déficience visuelle : Exigences en termes de **guidage**, de **repérage** et de **qualité de l'éclairage** pour permettre l'accès des personnes ayant une déficience visuelle.
- pour la déficience auditive : Exigences en termes de **communication**, de **qualité sonore** et de **signalisation adaptée** pour permettre l'accès des personnes ayant une déficience auditive.
- pour la déficience intellectuelle : Exigences en termes de **repérage** et de qualité de l'éclairage sont atteintes afin de permettre l'accessibilité des personnes ayant une déficience intellectuelle.
- pour la déficience motrice : des exigences spatiales, de **stationnement** et de **circulation adaptés**, de **cheminement extérieur et intérieur**, de qualité d'usage des **portes et équipements**.

Matériel	Description	Date d'intervention
Signalétique (visuelle / auditive)	<p>→ La signalétique indique-t-elle les changements de direction et les accès, les croisements voiture / piéton ... ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si non, quelles sont les mesures prévues ? <p>.....</p> <p>.....</p> <p>→ La signalétique est-elle lisible et visible (hauteur et type des caractères, au regard des distances) ? Toute information sonore est doublée par une information visuelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si non, quelles sont les mesures prévues ? 	Pas Concernée

<p>Circulation intérieure</p>	<p>→ Les personnes handicapées peuvent-elles accéder à l'ensemble des locaux ouverts au public et en ressortir de manière autonome ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si non, quelles sont les mesures prévues ? 	<p>Panneau</p>
<p>Eclairage</p>	<p>→ La qualité de l'éclairage, des circulations intérieures et extérieures est-elle suffisamment élevée afin que l'ensemble du cheminement soit traité sans créer de gêne visuelle ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ? • Si non, quelles sont les mesures prévues ? <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>→ Les dispositifs d'accès et les informations fournies par la signalétique font-elles l'objet d'une qualité d'éclairage renforcée dans les parties du cheminement qui peuvent être source de perte d'équilibre pour les personnes handicapées ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ? • Si non, quelles sont les mesures prévues ? <p>.....</p>	<p>Capteur Et Programmeur</p>
<p>Ascenseur -- Plateforme élévatrice</p>	<p>→ La MFR répond-elle à son obligation de mise à disposition d'ascenseur (si accueil en étage de plus de 50 personnes (100 pour type R) ou prestations différentes de celles offertes au niveau accessible) ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si non, quelles sont les mesures prévues ? (Possibilité d'élévateurs à usage permanent par voie dérogatoire) <p>.....</p> <p>.....</p> <p>→ Tous les ascenseurs peuvent-ils être utilisés par les personnes handicapées ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ? • Si non, quelles sont les mesures prévues ? 	<p>Pas Concernée</p>

<p>Portes, portiques et sas</p>	<p>→ Les portes, portiques et sas peuvent-ils être utilisés par des personnes handicapées ? (Largeur des portes, positionnement des poignées, résistances des fermes-portes, repérage des parties vitrées ...)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ? <ul style="list-style-type: none"> - Poignée - Double vantail • Si non, quelles sont les mesures prévues ? <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	
<p>Escaliers -- Rampes fixes ou amovibles</p>	<p>→ Les escaliers peuvent-ils être utilisés en toute sécurité par les personnes handicapées y compris lorsqu'une aide appropriée est nécessaire ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ? • Si non, quelles sont les mesures prévues ? <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	
<p>Sanitaires</p>	<p>→ Chaque niveau accessible prévoyant des sanitaires pour le public, comporte-t-il au moins un cabinet d'aisances adapté et un lavabo accessibles pour les personnes handicapées circulant en fauteuil roulant ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ? • Si non, quelles sont les mesures prévues ? <p>.....</p> <p>.....</p>	
<p>Stationnement</p>	<p>→ Le parc de stationnement de la MFR prévoit-il une ou plusieurs places de stationnement adaptées pour les personnes handicapées et réservées à leur usage ?</p> <p>...Oui, une place est clairement identifiée par un panneau fixe</p> <p>.....</p> <p>→ La place de stationnement adaptée est-elle aisément repérable par tous à partir de l'entrée du parc de stationnement, positionnée,</p>	

	<p>dimensionnée et équipée de façon à permettre aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées et en particulier à une personne en fauteuil roulant ou à son accompagnateur, de stationner son véhicule au plus proche d'un cheminement accessible conduisant à une entrée ou d'une sortie accessible de l'établissement ?</p> <p>.....Oui.....</p> <p>.....</p>	
<p>Chambres</p>	<p>→ L'internat de la MFR comporte- t- elle des chambres aménagées et accessibles de manière à pouvoir être occupés par des personnes handicapées, à l'exception des établissements ne comportant pas plus de 10 chambres, dont aucune n'est située au rez-de-chaussée ou en étage accessible par ascenseur.</p> <p>.....Oui.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>→ Les salles d'eau / cabinets d'aisance présents dans ces chambres sont-ils aménagés et accessibles aux personnes handicapées ? Si les chambres ne disposent pas de salle d'eau et s'il existe au moins une salle d'eau d'étage, celle-ci est-elle aménagée et accessible depuis ces chambres par un cheminement accessible ?</p> <p>.....Oui.....</p> <p>.....</p>	